



REGLEMENT DU JEU
« SHAKE THE WORLD AVEC ORANGINA »
DU 02 MAI AU 02 JUILLET 2017

Article I. Organisation

La société Le Froid, située 7, rue des Frères Charpentier – Montravel - Nouméa organise du 02 mai au 02 juillet 2017 un jeu promotionnel intitulé « Shake the World avec Orangina ».

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce Jeu.

Article II. Conditions de participation

Ce jeu, gratuit, sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant en Nouvelle-Calédonie, quelle que soit sa nationalité.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Article III. Modalités de participation

Chaque participant déclare avoir pris connaissance de l'extrait du règlement et des principes du jeu.

Le jeu consiste à :

- collectionner 3 étiquettes de bouteilles Orangina 1.5L (Original, Zero, Tropical ou Rouge) ;
- compléter ses coordonnées de manière lisible (Nom, prénom, Téléphone) sur le bulletin de jeu ou sur papier libre
- envoyer le tout à :

ORANGINA JEU « SHAKE THE WORLD »
BP 10019 98 805 NOUMÉA CEDEX

Le gagnant sera désigné par tirage au sort sous contrôle d'huissier **le lundi 10 juillet 2017**.

Le jeu est annoncé sur les supports publicitaires disposés dans les lieux de vente, dans la presse, sur Internet à travers des bandeaux animés et sur la page Facebook de Orangina NC via une campagne online, par radio et au cinéma.

Article IV. Lots

La dotation globale du Jeu se définit comme suit :

Pour 2 adultes :

Vols A/R Nouméa/Brisbane sur Aircalin en classe P (basse saison), les taxes aéroportuaires (sous réserve de hausse), les transferts aéroport/hôtel aller et retour, 7 nuits en hôtel 3 étoiles à Surfers Paradise sur la Gold Coast, 2 pass Warner 4 parcs 7 jours.

La valeur totale du lot est de **254 000 Fcfp**.

Les gains ne seront ni repris ni échangés. Les gains ne feront l'objet d'aucune contrepartie financière.

Le lot ne peut être échangé contre d'autres lots même de valeur moindre, ni contre tout autre bien ou service. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité, de substituer à tout moment aux lots proposés, d'autres lots d'une valeur équivalente.

Les formalités de récupération du lot seront communiquées au gagnant à l'issue du tirage au sort.

Le gagnant devra avoir un passeport valide et devra réserver son séjour avant le 30/04/2018.

Article V. Canal gratuit de participation

Ce Jeu étant sans obligation d'achat, toute personne pourra recevoir 3 étiquettes de bouteilles Orangina. Pour cela, il suffit de faire une demande écrite à :

Jeu Orangina – BP 321 6 98 845 Nouméa Cedex

Cette offre est strictement limitée à une seule demande par foyer (même nom, même adresse) et du 02 mai 2017 au 02 juillet 2017 (cachet de la poste Faisant foi).

Les frais postaux occasionnés pour participer au Jeu pourront être remboursés sur demande écrite jointe, accompagnés d'un RIB au tarif lent en vigueur au moment de la demande (sur la base d'une seule demande par foyer, même nom, même adresse.).

Toute demande de remboursement sera traitée dans un délai maximum d'un mois après réception de la totalité des informations demandées. Le remboursement s'effectuera par chèque ou virement bancaire.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier la validité des demandes par tout moyen et de rejeter toute demande incorrecte ou incomplète.

Article VI. Publicité

La société Le Froid se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le(s) nom(s) et la/les photo(s) du/des gagnant(s) et ce sans que le(s) gagnant(s) puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice du/de leur(s)/son lot(s).

Article VII : Informatique et Liberté

En application de l'article 27 de la loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la Société Le Froid.

Article VIII : Limite de responsabilité

La société Le Froid ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article IX : Dépôt et acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société Le Froid sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement complet est disponible sur simple demande à titre gratuit sur : www.orangina.nc

Le présent règlement est déposé chez SCP Burignat et Fandoux, Huissiers de Justice, 7 bis rue de Suffren, Immeuble le Kariba, Quartier Latin.

Article X : Droit applicable et attribution de compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Le Froid.
